

Direction de l'Établissement national
des invalides de la marine

Circulaire ENIM 08/2006 n° 2006-30 du 14 mars 2006 relative à la majoration, pour compter du 1^{er} janvier 2006, des salaires forfaitaires servant de base au calcul des cotisations et des contributions dues à l'ENIM

NOR : *EQUB0610921C*

Référence : arrêté du 2 janvier 2006 (*J.O.* du 7 janvier 2006).

Par arrêté du 2 janvier 2006, le montant des salaires forfaitaires a été majoré pour compter du 1^{er} janvier 2006.

Cette augmentation entraîne une majoration de l'ensemble des pensions servies par l'Établissement national des invalides de la marine (ENIM) à l'exception des pensions, rentes ou indemnités annuelles servies à taux bloqué.

Vous trouverez en annexe les barèmes consultables sur le site intranet Naïade ou disponibles sur demande à l'ENIM, SSM5, 3, place de Fontenoy, 75700 Paris SP) :

- le recueil des barèmes des pensions sur la CRM et sur la CGP ;
- le recueil des tableaux des salaires forfaitaires journaliers servant au calcul des contributions et des cotisations dues à l'ENIM.

Je vous rappelle que cette majoration peut avoir également pour conséquence la diminution ou la suppression de l'allocation supplémentaire mentionnée aux articles L. 815-2 et L. 815-3 du code de la sécurité sociale (avantage vieillesse).

*Le directeur de l'Établissement
national
des invalides de la marine,
M. Le Bolloc'h*